

**délibération :
DE_2026_6_8**

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet : Délibération portant
sur le règlement intérieur de
l'accueil du périscolaire**

L'an deux mille vingt six, le jeudi 27 août à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 14 Août 2026

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Pouvoirs :

Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSE Thierry

Absent(s) : Monsieur PREVOST Charles

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Cécile Leroy

Je vous présente la proposition du nouveau règlement périscolaire qui pourrait être mis en œuvre à compter du 1er septembre 2026 et être intégré dans le livret d'accueil distribué en début d'année scolaire. Certaines modifications ont été apportées sur les horaires au moment de la passation entre les agents communaux et les enseignants.

1.OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'accueil périscolaire. Un exemplaire du règlement est remis aux parents dans le livret scolaire. Le coupon dûment rempli et signé doit être retourné en mairie.

2. ORGANISATION ET HORAIRES - ENCADREMENT

ARTICLE 1. ORGANISATION ET HORAIRES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école de Venasque les lundi, mardi, jeudi, et vendredi pendant la période scolaire.

* L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35.

Les enfants sont accueillis dans la salle polyvalente ou dans la cour de l'école.

L'enfant est déposé à la porte d'entrée de l'école. L'accès à l'école n'est pas autorisé sauf en cas de rendez-vous ou de réunion.

Ce service est FACULTATIF et PAYANT.

* L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h20.

A 11h45 les enseignants confient les enfants inscrits à la cantine au personnel périscolaire.

L'enfant qui ne déjeune pas à la cantine est récupéré à 11h45 à la porte d'entrée de l'école et ramené à partir de 13h20.

Ce service est FACULTATIF et PAYANT (prix du repas cantine).

* L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30.

Durant cet accueil, tous les enfants inscrits pourront être récupérés entre 16h30 et 18h30 par le responsable légal ou un tiers de confiance désigné et habilité.

L'enfant est récupéré à la porte d'entrée de l'école. L'accès à l'école n'est pas autorisé, sauf en cas de rendez-vous ou de réunion.

Ce service est FACULTATIF et PAYANT.

Les parents sont invités à respecter scrupuleusement les horaires de fermeture de la cantine. En cas de retard, la commune contacte la famille par téléphone et en cas d'insuccès, il se rend à la Gendarmerie.

Après 3 retards consécutifs, l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant à l'accueil du soir pourra être prononcée par la Maire.

ARTICLE 2. ENCADREMENT

La commune est responsable du personnel et des stagiaires et veille au bon fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires.

3. INSCRIPTION _ ANNULATION CANTINE _ PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 1. INSCRIPTION

Avant toute utilisation du service périscolaire, il est obligatoire de s'inscrire. A défaut d'inscription, l'enfant ne sera pas accueilli au temps périscolaire.

La réinscription implique la mise à jour impérative des paiements de l'année scolaire précédente.

Toutes modifications intervenant dans l'année relatives à la famille et/ou à l'enfant devront être signalées à la mairie (changement d'adresses, de numéros de téléphone, ...).

L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire vaut acceptation des dispositions du présent règlement et engagement à les respecter.

Pièces à fournir :

- ? La fiche sanitaire de liaison
- ? Les fiches d'inscription et d'autorisation
- ? Les différentes autorisations parentales annexées à la fiche sanitaire dûment signées
- ? Une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile

Cas particuliers :

- ? Copie du jugement fixant l'autorité parentale
- ? Copie du Projet d'Accueil Individualisé et/ou Protocole Alimentaire

Tous les documents cités précédemment resteront confidentiels.

ARTICLE 2. ANNULATION CANTINE

Toute annulation de réservation à la cantine scolaire doit être signalée au moins 3 jours ouvrés à l'avance auprès de la responsable du service de la restauration scolaire ou de la Mairie.

Dans le cas contraire, le repas de cantine sera facturé.

Si l'enfant se présente exceptionnellement à la cantine sans inscription, il lui sera servi un repas de substitution. Ce repas sera également facturé.

ARTICLE 3. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents peuvent solliciter la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI permet au personnel périscolaire de connaître les problèmes de santé que présente l'enfant afin qu'il puisse être accueilli en toute sécurité pendant le temps périscolaire.

ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs des accueils périscolaires sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

Le paiement s'effectue de manière dématérialisée. Les informations vous sont communiquées sur la facture.

La facture est mensuelle, émise et envoyée par courrier postal par le Trésor public.

4. RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

L'enfant qui fréquente l'accueil périscolaire est tenu de respecter les règles élémentaires de respect, de discipline et de vie en collectivité.

Les différents temps périscolaires sont des moments de convivialité et de détente.

Chaque enfant doit respecter ses camarades et le personnel qui l'encadre, mais également le matériel mis à sa disposition.

Seuls les jouets de l'école sont autorisés par mesure de sécurité.

Toute incivilité de nature à perturber le bon fonctionnement des temps périscolaires fera l'objet d'une réprimande orale suivie d'un courrier d'avertissement aux parents.

En cas de récidive ou de faute grave, l'exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée par la Maire.

5. SANTÉ - TENUE VESTIMENTAIRE - SÉCURITÉ

ARTICLE 1. SANTÉ

L'état de santé et d'hygiène de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité.

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour.

Un enfant atteint d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli aux temps périscolaires. Les parents sont priés d'en informer la mairie.

Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un PAI le prévoit. Aussi les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil périscolaire un enfant malade.

En cas de fièvre ou d'incident bénin, les parents sont avertis et invités à venir chercher leur enfant le plus rapidement possible. Une décharge de responsabilité est établie au départ de l'enfant.

ARTICLE 2. TENUE VESTIMENTAIRE

Les parents sont invités à adapter la tenue vestimentaire de l'enfant aux températures de saison.

A partir du mois de mai, il est recommandé que tous les enfants soient munis d'un chapeau ou d'une casquette. Les claquettes et les tongs sont interdites.

En hiver, il est conseillé de privilégier les tours de cou plutôt que les écharpes (jeu du foulard extrêmement dangereux).

ARTICLE 3. SÉCURITÉ

La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'effets personnels des enfants.

6. DOMMAGES CORPORELS - ASSURANCES

ARTICLE 1. DOMMAGES CORPORELS

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de signer une autorisation écrite d'hospitalisation en cas d'urgence (fiche sanitaire de liaison).

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il est fait appel au S.A.M.U. ou aux pompiers pour avis et prise en charge. Les parents sont informés immédiatement. Un agent de la commune accompagnera l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents.

ARTICLE 2. ASSURANCES

La commune a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que les locaux.

Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance en responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) qui doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes.

Les intervenants autres que les agents municipaux sont couverts par leur propre assurance.

COORDONNEES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ASSOCIE A L'ECOLE :

Mairie : 04 90 66 02 93

Ecole : 04 90 66 07 94

Courriel : mairie@mairievenasque.fr

COUPON A REMPLIR ET A RETOURNER A LA MAIRIE

L'inscription à l'accueil périscolaire sous-entend l'adhésion pleine et entière aux dispositions du présent règlement.

La commune se réserve le droit de modifier le règlement en fonction des nécessités des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Fait à _____ le _____

Signature du responsable légal précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER les termes du nouveau règlement du périscolaire

D'INCLURE le document dans le livret d'accueil distribué en début d'année scolaire

D'AUTORISER Madame la Maire à faire respecter les conditions et les modalités du présent règlement.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,

Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Emis le 27/08/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 02/09/2026

LA MAIRE

Dominique PLANCHER

